



A cet effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait élevé une vive protestation auprès du Gouvernement britannique contre cet acte barbare par sa note verbale du 10 juin 2010 et fait état des paragraphes 3 et 5 de la résolution susmentionnée comme mesures et vues quant à la protection et à la sécurisation de sa Mission à Londres et de son personnel.

La Mission Permanente de la République Démocratique

du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies